



# Les défis de l'alternance démocratique

Conférence internationale



## AFFAIRE FREEDOM FM : UN DEFI A L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE

Dans la mouvance de la libération de l'audiovisuel au radio Cameroun, le Free Media Group, société éditrice du quotidien **LE MESSAGER**, avait décidé de créer à Douala une radio privée baptisée **Freedom FM**. A la veille du lancement de cette radio citoyenne qui voulait accompagner les populations cibles dans leur lutte quotidienne pour la survie, l'armée et la police avaient investi ses locaux et apposé des scellés sur les installations alors que des travaux d'étanchéité étaient en cours dans l'immeuble, exposant ainsi aux intempéries les équipements ultramodernes dont la radio venait de se doter. C'était le 23 mai 2003.

Les démarches administratives et judiciaires entreprises par les promoteurs de Freedom FM auprès des instances camerounaises ayant échoué, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples fut saisie de cette affaire en juin 2004. Le gouvernement camerounais s'engagea devant cette instance continentale à trouver avec les promoteurs de la radio interdite une solution amiable à cette affaire. C'est ainsi que les deux parties se retrouvèrent autour d'une table de discussion qui aboutit à un accord signé le 24 juin 2005, et au terme duquel le gouvernement camerounais s'engageait à :

- ✓ *Lever les scellés sur les installations de Freedom FM ;*
- ✓ *Délivrer à la radio une autorisation provisoire d'émettre, en attendant l'aboutissement du processus de délivrance des licences aux radios et télévisions privées ;*
- ✓ *Rouvrir des discussions sur l'évaluation des dommages et autres préjudices subis par Freedom FM durant les deux années de mise sous scellés.*

En contrepartie de quoi Freedom FM devait retirer sa requête devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Si cette requête a été retirée et les scellés levés en septembre 2005, aucun des autres engagements pris par le gouvernement n'a été respecté à ce jour. Raison pour laquelle Freedom FM s'est trouvé dans la triste obligation de ramener cette affaire devant la Commission Africaine

des Droits de l'Homme et des Peuples en avril 2007. Nul doute qu'elle sera inscrite à son rôle au cours de ses prochaines assises.

Si nous avons tenu à porter cette affaire à la connaissance de cette auguste assemblée, c'est parce qu'il s'agit d'une illustration parfaite d'un certain nombre de choses, dont entre autres :

- ✓ *La violation flagrante de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en son article 19, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en son article 9, et de la loi camerounaise portant « liberté de communication sociale » ;*
- ✓ *La sophistication des atteintes aux droits humains et, spécifiquement, à la liberté d'expression ;*
- ✓ *La peur de voir se transposer au Cameroun l'exemple du Sénégal où les radios privées ont joué un rôle essentiel pour l'alternance en 2000.*

Si nous avons tenu à porter cette affaire à votre connaissance, Mesdames et Messieurs les participants à cette conférence internationale sur « les défis de l'alternance démocratique en Afrique », c'est parce que la liberté d'expression, et la liberté de la presse plus particulièrement, est un maillon essentiel de la démocratie, que nous devons défendre en tout temps et en tout, contre les tyranneaux au Cameroun, au Zimbabwe ou au Sénégal ; contre les « snipers » au Congo Démocratique ou en Somalie ; contre les génocidaires au Rwanda ou au Burundi ; contre les pouvoirs judiciaires aux ordres, contre les pouvoirs d'argent qui ont transformé nos salles de rédaction en de centre commerciaux où se marchandent l'honneur et la vie privée des citoyens.

C'est pourquoi nous voudrions ici suggérer, modestement, à notre auguste forum, de prendre au terme de ces travaux une résolution ou une recommandation sur l'affaire Freedom FM. Qui saluerait le courage et la diligence dont fait preuve la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans la conduite de ce dossier, en même temps qu'il interpellerait le gouvernement camerounais non seulement sur le cas Freedom FM, mais sur la situation globale des médias audiovisuels au Cameroun, où la « tolérance administrative » tient lieu de licences d'exploitation.

Ce faisant, nous nous serons attaqués à l'un des défis majeurs de l'alternance démocratique en Afrique.